



DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
PAYS DU MONT-BLANC

DECISION DU PRESIDENT
N°19/2026

Objet : Gens du voyage – Approbation de la convention de mandat avec la société SAINT-NABOR SERVICES

Auteur de l'acte : Jean-Marc PEILLEX, Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

Le Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 relatif aux délégations de pouvoirs pouvant être consenties par le Conseil Communautaire au Président ;

Vu les délibérations n°2021/078 du 2 juin 2021 et n°2022/086 du 29 juin 2022 portant délégation par le conseil communautaire au bureau communautaire ainsi qu'au Président,

Considérant que la CCPMB a délégué la gestion et la maintenance des deux aires d'accueil des gens du voyage situées à Sallanches et à Passy à la société Saint-Nabor Services,

Considérant que pour la gestion des encaissements via le logiciel WA Concept dédié aux aires d'accueil des gens du voyage, il y a lieu de passer une convention de mandat avec la société SAINT-NABOR SERVICES afin de lui permettre de procéder à la perception des recettes pour le compte de la CCPMB et de procéder au reversement des recettes à la CCPMB.

DECIDE

Article 1 : D'approuver la convention de mandat annexée à la présente.

Article 2 : Qu'il sera rendu compte de cette décision à la première réunion du conseil communautaire qui suit cette décision.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Haute-Savoie,
- Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Sallanches,

*En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire*

Fait à Passy, le 19 FEV, 2026

Le Président,
Jean-Marc PEILLEX.



Page 1 sur 1

Tél. : 04 50 78 12 10
accueil@ccpmb.fr
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Caton -
P.A.E du Mont-Blanc
74190 PASSY